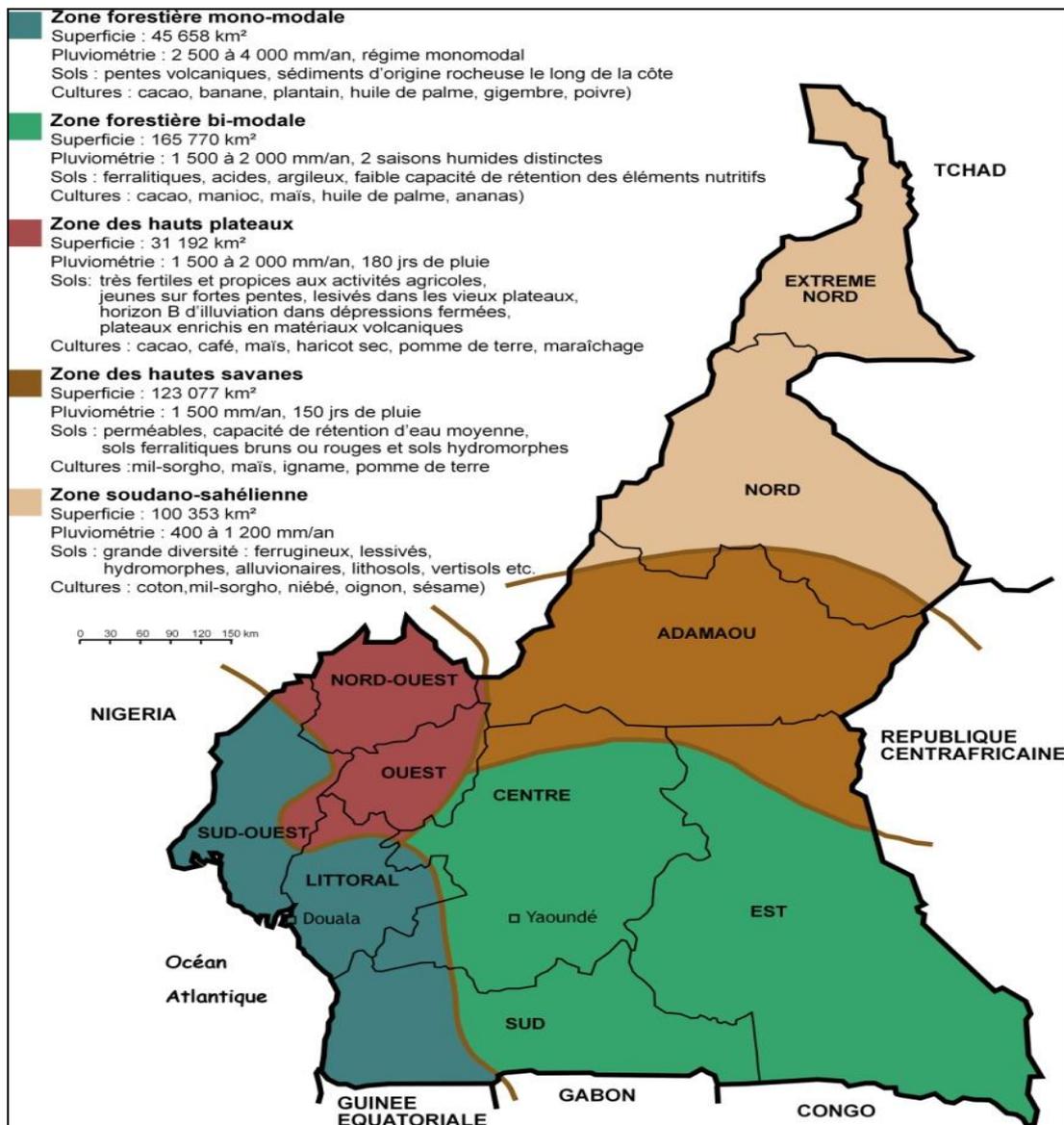


ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA LUTTE ANTITABAC AU CAMEROUN

RAPPORT DU CAMEROUN



Préparée par :
Pascal Magloire AWONO
SP/CNLD/DPS/MINSANTE

Sous la coordination de
Dr SA'A
Directeur de la promotion de la santé
Country Focal Point of Tobacco Control

Septembre 2012

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>A- Situation du tabagisme au Cameroun</i>	4
<i>B- Actions et mesures antitabac entreprises</i>	6
1. Renforcement du cadre juridique et institutionnelle	6
2. Renforcement du cadre fiscal et de lutte contre la contrebande.....	9
3. Renforcement du contrôle et de la surveillance du tabagisme	9
4. Organisation d'un atelier de formation des formateurs au sevrage tabagique.....	10
<i>C- Les défis en perspectives</i>	10
1. Un programme antitabac cohérent et englobant toutes les insuffisances rapportées par les études réalisées.	10
2. Une politique de taxation des produits à base de tabac arrimée au contexte mondial antitabac	10
3. Une bonne application du cadre règlementaire antitabac en vigueur.....	11
4. Des mesures limitant la contrebande de produits à base de tabac.....	11
5. La mise en œuvre des dispositions de la politique nationale antitabac adoptée	11
6. L'adoption et la promulgation, d'une loi nationale antitabac conformes à la CCLAT et aux nouvelles directives.....	13
<i>Conclusion</i>	14

Préambule

Selon l'OMS, l'usage du tabac ainsi que l'exposition à sa fumée sont responsables d'affections évitables, premières causes de décès dans le monde. Le nombre de fumeurs estimé en 2006 à 1,3 milliards, atteindra 1,7 milliards d'ici 2025 si les mesures adéquates de lutte contre le tabac ne sont pas envisagées.

L'épidémie du tabagisme se propage par des facteurs qui abolissent les frontières, notamment : la libéralisation du commerce, les investissements étrangers directs, la publicité, le parrainage transnational et les réseaux de contrebande et de contrefaçon.

Les conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales du tabagisme atteignent des seuils alarmants.

Face au tabagisme et à ses conséquences sur la santé, la 56^{ème} Assemblée de l'OMS a adopté en mai 2003 la Convention Cadre pour la lutte Antitabac (CCLAT). Depuis lors, cette convention a été ratifiée par de nombreux états membres dont le Cameroun.

La CCLAT, instrument juridique international de promotion de la santé, vise à préserver les générations présentes et futures des effets dévastateurs du tabac, par la mise en œuvre des mécanismes de réduction de l'offre et de la demande du tabac et de ses produits. Elle couvre les aspects très divers de la lutte antitabac, notamment la publicité, la promotion et le parrainage, le conditionnement et l'étiquetage, la contrebande et la contrefaçon, les prix et les taxes, la vente aux mineurs et par des jeunes, le tabagisme passif, les environnements sans tabac et le traitement de la dépendance tabagique.

Le traité engage les Parties à fournir des fonds pour financer les mesures nationales de lutte antitabac, encourage le recours à des mécanismes de financement novateurs aux niveaux national, régional et international afin de consacrer davantage de ressources à la lutte antitabac.

L'ouverture de la convention à la signature et à la ratification donne aux pays une occasion de renforcer leur potentiel national de lutte contre le tabagisme. La lutte antitabac figure désormais parmi les priorités des programmes de financement du développement.

A l'instar des autres Pays Partis, le Cameroun adhère aux objectifs de la CCLAT.

Le présent document est élaboré, en préparation de la 5^{ème} conférence des parties, et en prélude à la tenue d'une réunion régionale africaine sur la mise en œuvre de la Convention.

La situation du tabagisme au Cameroun y est présentée succinctement, ainsi que les mesures ou des actions antitabac entreprises et les perspectives auxquels le pays reste engagé pour améliorer la lutte contre ce fléau.

A- Situation du tabagisme au Cameroun



1. Le Cameroun est un pays de forme triangulaire situé dans le golfe de Guinée sur la façade occidentale de l'Afrique ; sa base longe le 2^e parallèle Nord, tandis que le sommet se trouve dans le lac Tchad légèrement au dessus du 13^e parallèle. S'étendant sur 1 240 Km du Sud au Nord et de 360 Km d'Est en Ouest, le pays est limité par le Nigeria à l'ouest, l'océan Atlantique au sud-ouest, la Guinée Équatoriale, le Gabon et le Congo au sud, la République Centrafricaine et le Tchad à l'est. Sa superficie est de 475 000 Km² et sa population est estimée à environ 20 000 000 d'habitants.
2. Ce pays de l'Afrique centrale connaît une forte augmentation du tabagisme avec un taux de prévalence se situant autour de 17,5% dont 28,8 % d'hommes et 8,1 % des femmes. L'exposition à la fumée du tabac est une réalité; 25% de la population est exposée à la fumée du tabac à domicile et 50% dans les lieux publics.
3. L'enquête globale sur le personnel enseignant (GSPS) relève que 27% des enseignants sont des usagers actuels de tabac dont 19% des fumeurs de cigarettes. Environ 5% d'enseignants fument dans l'enceinte des établissements scolaires. L'étude GYTS souligne l'usage du tabac et de ses produits est très courant chez les jeunes parmi lesquels 15,2% sont des consommateurs réguliers, 31% des potentiels consommateurs. Les garçons pour la plupart commencent à fumer à moins de 15 ans et les filles à 18 ans.

45% des jeunes sont exposés à la fumée du tabac dans leurs communautés respectives.

4. Le GYTS et le GSPS soulignent l'absence des enseignements sur le tabagisme dans les programmes de formation, la persistance de la publicité directe et indirect des produits du tabac, l'accessibilité sans restriction des jeunes aux produits du tabac et l'absence d'une véritable réponse en matière de cessation.
 - a. En effet si officiellement la publicité des produits du tabac est interdite, notamment à la radio, à la télévision, sur les panneaux publicitaires et dans les journaux, l'ampleur du commerce ambulant, la projection des films à la télévision, les produits à bas marché (habillement, jouets, Gadgets, porte clefs, fournitures sportives ...) sont autant de supports d'une publicité perverse appuyée par des actions de communications informelles des compagnies de tabac. Des messages publicitaires du tabac sont parfois perçus sur les panneaux, et rarement voir quasiment absents dans les magazines et journaux locaux. Les activités de séduction et de publicité isolée par distribution gratuite des cigarettes sont observées en zone rurale et dans les quartiers défavorisés en zone urbaine.
 - b. Le tabac est librement vendu dans la rue et à proximité des écoles et autres lieux de rencontre des jeunes. Un fumeur régulier sur trois achète les cigarettes dans les magasins ; un nombre significatif de jeune (20%) se contente des mégots de cigarettes jetés par les adultes. L'Article 16 de la WHO / FCTC qui aborde la question "de ventes du tabac par des mineur n'est pas appliqué au Cameroun comme dans la majorité des pays d'Afrique, pour lesquels, il n'existe pas de restriction à la vente de cigarette aux jeunes. L'enquête relève que plus de 35% des fumeurs se sont vus refuser la vente dans les magasins officiels a cause de leur âge; un taux qui atteint les 70% dans certains pays d'Asie où la loi est assez sévère. Rappelons que le prix officiel du tabac au Cameroun est parmi les plus bas au monde, et si l'on tient compte de la contrebande, du marché illicite (marché noir), et surtout de la prédominance de la vente en détail, ce prix est d'avantage plus bas, rendant par conséquent la cigarette très accessible.
 - c. Pour ce qui est de la cessation, les études relèvent que 80% des "consommateurs actuels de tabac" souhaitent arrêter de fumer. 16.2% des fumeurs jeunes ont comme première activité matinale "fumer une cigarette"; Environ les trois cinquième de ceux qui ont déjà bénéficié d'un soutien pour cesser l'ont reçu de leurs amis ou d'un membre de la famille.
5. L'ampleur de la contrebande difficile à évaluer, semble très importante au regard des pertes énormes subies par les unités industrielles locales sur leurs chiffres d'affaires. Elle est favorisée par la configuration géographique du pays qui offre des facilités de passage le long de la côte maritime de la

région du Sud-Ouest et par la frontière avec le Nigeria très perméable et qui s'étend sur près de 1500 km.

Toutefois les études réalisées rapportent des éléments très favorables, et notamment :

- l'intérêt porté la population à l'application des textes récents faisant des établissements scolaires les lieux non fumeur; Ce qui témoigne une prise de conscience générale des risques, nécessitant ainsi le renforcement auprès d'elle des programmes d'information et de contrôle.
- L'intérêt porté par le Gouvernement et les organisations de la société civiles à renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte antitabac par l'élaboration d'un document de politique, l'adoption et la promulgation d'une loi nationale et la mise en place d'un programme multisectoriel de lutte contre le tabagisme.

Les autorités Camerounaises sont conscientes du potentiel évolutif de la consommation de tabac et de ses répercussions sur la santé publique; Pour cela des actions et mesures ont été engagées en application des dispositions de la CCLAT.

B- Actions et mesures antitabac entreprises

Plusieurs mesures ont été entreprises depuis la ratification de la CCLAT par le Cameroun et même bien avant :

1. Renforcement du cadre juridique et institutionnelle

- a. Une panoplie d'actes administratifs et des mesures restrictives confinent et réglementent l'activité de production et de commercialisation des produits du tabac au Cameroun

Par ordre chronologique on peut citer :

- **Loi n° 64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique.**
- **Décision n°0222/D/MSP/SG/DMPNP du 8 novembre 1988 portant interdiction de fumer dans les institutions et les formations relevant du Ministère de la Santé Publique.**
- **Loi n° 90/O31 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun**
- **Décret n° 93/720/PM du 22 novembre 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 90/O31 régissant l'activité commerciale au Cameroun.**
- **Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun ; cette loi interdit la vente des boissons alcooliques, du tabac et de la drogue dans les établissements scolaires.**
- **Arrêté n° 0016/AI/MINDIC/MSP/CAB du 8 juin 1998 portant marquage sanitaire des emballages des produits à base de tabac.**
- **Décision N°0180/D/MSP/SG/DPS du 28 Mai 2004 portant création et mise en place du Groupe d'Experts sur le tabagisme.**

- **Loi n° 2005/005 du 24 juillet 2005 autorisant le Président de la République à ratifier la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.**
- **Décret N° 2005/440 Bis du 31 Octobre 2005 portant ratification de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.**
- **Loi N°2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun.**
- *NOTE DE SERVICE N°1913 du 12 Juin 2007 du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, informant le personnel et les visiteurs à respecter le slogan « pas de fumée à l'intérieur ».*
- *Lettre N°07/788/CF/L/MINEFI/DRH/SP du 15 Juin 2007 portant interdiction de fumer dans toutes les structures du Ministère de l'Économie et des Finances.*
- **Arrêté N°967 MINSANTE/MINCOMMERCE du 25 Juin 2007 portant marquage sanitaire des emballages des produits à base de tabac.**
- *Lettre-Circulaire N° 012/B1/1464/MINEDUB/SG/DRH/SDSSAPPS du 17 août 2007 portant création des espaces non-fumeurs et des clubs anti-tabac en milieu scolaire.*
- *Lettre-Circulaire N° 19/07MINESEC/SG/DRH/SDSSAPPS du 11 Septembre 2007 portant création des clubs anti-tabac en milieu scolaire et faisant des établissements scolaires des « espaces non fumeurs ».*

Ces textes pour le moment bien fournis et élaborés, sont cependant peu vulgarisés. Des interventions spécifiques portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ont été entreprises, surtout en direction des jeunes et des femmes afin d'accompagner l'appropriation des actes pris par les autorités camerounaises pour faire face au tabagisme.

Il faut toutefois reconnaître que beaucoup reste à faire en ce qui concerne la réglementation sur le tabagisme.

Le processus de mise en œuvre de la Convention Cadre de l'OMS s'est poursuivi avec la validation et l'adoption effective d'un document de politique nationale antitabac. Le processus d'adoption et de promulgation d'une loi nationale antitabac est enclenché.

- b. Un document de politique adopté et un projet de loi nationale antitabac élaborés et soumis à la très haute hiérarchie pour adoption et promulgation,**

Pour faire en sorte que des mesures et des actions plus efficaces soient engagées contre le tabagisme, le Gouvernement du Cameroun avait commandité au Groupe d'Experts sur le Tabagisme, l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre le tabagisme, un plan d'action et un projet de loi antitabac. Ces documents déjà élaborés et soumis à plusieurs commissions constituées ont été transmis pour adoption aux autorités compétentes; les documents reposent sur un examen de la situation interne et mondiale du tabagisme, et sur les orientations de mise en œuvre de la Convention cadre pour la lutte antitabac.

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique nationale antitabac sont les suivants :

- Interdiction de toutes formes de publicité sur les produits du tabac;
- Promotion des environnements non-fumeurs ;
- Réglementation du marché et renforcement de la taxation sur les produits du tabac;
- Renforcement de la lutte contre la contrebande des produits du tabac.

Il s'agit de mettre en place une politique dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Réduire l'offre du tabac à travers la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre législatif, réglementaire et fiscal approprié;
- Arrêter les subventions de la culture du tabac et œuvrer pour la reconversion des tabaculteurs
- Développer une stratégie de communication antitabac visant à induire et à maintenir au sein de la population des comportements propres à réduire la demande et l'incidence du tabagisme au Cameroun ;
- Développer une stratégie intégrée de prévention, et de prise en charge globale des tabagiques;
- Promouvoir la recherche opérationnelle dans le domaine pour surveiller et contrôler l'évolution de l'épidémie du tabagisme;
- Renforcer le cadre institutionnel de lutte antitabac existant en y impliquant, le secteur privé, la société civile, les partenaires au développement et les communautés ;
- Mobiliser les financements en faveur de la lutte antitabac au niveau national et international.

Sur le plan stratégique cela consistera à :

- développer et de renforcer le potentiel national pour la lutte antitabac, au triple plan politique, gestionnaire et technique;
- renforcer les capacités du personnel soignant à tous les niveaux, de mettre en place les centres sevrage tabagique en charge de développer les programmes de cessation;
- renforcer la politique de taxation des produits à base de tabac, mettre en application une législation qui protège les non fumeurs, et qui limite la production, la consommation ainsi que l'accès aux produits à base de tabac par les mineurs;
- promouvoir l'appropriation de la lutte antitabac par les organisations de la société civile et les communautés. Les initiatives de défense et de protection des droits des non fumeurs, et de dénonciation des agissements et manœuvres visant à saper les efforts de lutte antitabac entrepris, seront encouragées;
- développer en partenariat avec les médias, les campagnes coordonnées et soutenues afin d'amener les populations à s'approprier la politique antitabac des pouvoirs, et appuyer la mise en œuvre des programmes d'éducation dans les établissements scolaires ;
- développer les mécanismes fonctionnels de coopération entre les différents acteurs de la lutte antitabac; les échanges et le partage d'expérience sur la lutte contre le tabac au niveau national, sous régional, régional et international seront encouragés. La collaboration entre la médecine conventionnelle et la médecine traditionnelle dans la prise en charge des tabagiques sera promue.
- développer les programmes de recherche sur les aspects épidémiologique, socio anthropologique, et économique en lien avec l'usage et la consommation du tabac;
- renforcer le financement de la lutte antitabac par le budget de l'État; L'institution d'une taxe/pollueur est envisagée ; d'autres financements seront mobilisés auprès des partenaires nationaux et internationaux.

Le document de politique souligne le rôle spécifique que le Gouvernement devrait jouer en créant un comité intersectoriel national de lutte contre le tabagisme ; ce comité sera doté des moyens suffisants, pour élaborer les plans d'actions, piloter leur mise en œuvre et surveiller efficacement les mesures prises pour lutter contre le tabagisme. La politique propose également de créer un Secrétariat Technique doté d'un budget, et chargé de mettre en œuvre les plans d'actions pour un Cameroun sans tabac. Le Secrétariat Technique est chargé de conseiller et de soutenir activement les actions du niveau décentralisé.

La politique envisage l'élaboration des plans d'action de lutte antitabac tous les cinq ans. Elle met en relief le rôle que devraient jouer le secteur privé, les organisations d'intégration gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les professionnels de santé dans la création de partenariats efficaces visant à renforcer la lutte antitabac dans le pays. Enfin, elle précise le rôle que les partenaires et notamment le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique devrait jouer, dans la mobilisation des ressources nécessaires.

2. Renforcement du cadre fiscal et de lutte contre la contrebande

Une analyse comparée de la fiscalité camerounaise du tabac à celles des autres pays de la CEMAC, du Nigeria et du Bénin montre que le Cameroun est un marché à fiscalité élevée. Ce qui justifierait les activités de contrebande de cigarettes étrangères en provenance du Nigeria, sur son territoire.

L'évaluation des mesures fiscales visant à freiner cette contrebande et à satisfaire aux préoccupations de santé publique est la hausse des taxes sur les produits de tabac. Pour que ce choix soit efficace, la surveillance des frontières a été renforcée en ressources humaines patriotes et en moyens matériels nécessaires et suffisants pour ce type de contrôle.

Dans les marchés, le Comité ad hoc créé par Décret N°2005/0528/PM du 15 février 2005, pour lutter contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon a intensifié des contrôles pour traquer tous les opérateurs économiques impliqués dans les activités de contrebande.

Si la hausse des taxes est la mesure fiscale retenue, il faut savoir laquelle des taxes pourraient connaître des augmentations. En effet le Cameroun applique déjà les taux maximums des taxes fixées par la CEMAC soit : **30%** pour les **droits de douane** et **25%** pour les droits d'accise qui sont des plafonds à ne pas dépasser. Il ne reste que la TVA sur laquelle une augmentation est possible dans les limites à respecter.

Par ailleurs l'aboutissement du processus enclenché de mise en application de la vignette facturée aux fabricants de tabac et aux importateurs pourrait constituer une source fiscale qui grèverait les prix de cigarettes. Elle a actuellement la forme d'un timbre-taxé et les numéros de séries seraient imposés sur chaque paquet de cigarettes afin de distinguer les produits de la contrebande des produits locaux et de ceux légalement dédouanés.

De même, il est envisagé une **taxation spécifique pour le tabac** au niveau de la sous région CEMAC, dans le cadre de la lutte concertée contre le tabagisme, pour marquer la détermination des pays membres de mener un combat énergique contre ce fléau. Ce qui pourrait se traduire par un relèvement aux taux maximums des droits d'accise et de douane sur ce produit.

3. Renforcement du contrôle et de la surveillance du tabagisme

Dans ce cadre deux composantes du Global Tobacco Surveillance Système ont été mis en œuvre; il s'agit notamment du "Global Youth Tobacco Survey" et du Global School Personnel Survey. Une analyse situationnelle du tabagisme dans le pays a été réalisée. La mise en œuvre du GATT (Global Adult Tobacco Survey) est envisagée avec l'appui de l'OMS.

Le GYTS et le GSPS ont permis au Cameroun d'intégrer le système de surveillance mondiale du tabagisme, et d'apprécier l'ampleur de cette pandémie dans le pays.

En effet certains indicateurs révèlent la progression du fléau; l'âge de la première expérimentation et le taux de nouveaux fumeurs sont très significatifs. Globalement, le taux de prévalence du tabagisme en milieu jeune reste largement au dessus de celui du monde et de la zone Afro. Cette prévalence nationale n'est pas à négliger dans la mesure où l'initiation précoce à la cigarette pourrait augmenter le risque de décès lié au tabagisme.

Toutes les études réalisées montrent que le taux de prévalence du tabagisme chez les filles est élevé comparativement à celui observé chez les femmes en général il y a encore quelques années. La réduction du tabagisme chez les femmes et en particulier chez les jeunes filles constitue à présent une priorité. Des actions de soutien aux organisations de la société civile (organisations féminines, associations de jeunes) ont été entreprises dans ce sens.

4. Organisation d'un atelier de formation des formateurs au sevrage tabagique

Dans le cadre de la réponse santé, une formation des formateurs aux techniques de sevrage tabagique a été organisée avec l'appui de l'OMS, en perspective à la mise en œuvre d'un programme de formation au niveau périphérique des personnels des services de santé exerçant dans les hôpitaux, les centres d'accueil, les clubs santé des établissements scolaires et universitaires. La nécessité d'intégrer le sevrage tabagique dans les soins de santé primaire et dans les formations sanitaires ainsi que l'introduction des substituts nicotiques dans la liste des médicaments essentiels ont fortement été recommandées.

C- Les défis en perspectives

Les défis auxquels le pays est engagé dans le processus de mise en œuvre de la convention cadre pour la lutte antitabac se résument comme suit :

1. Un programme antitabac cohérent et englobant toutes les insuffisances rapportées par les études réalisées.

La CCLAT recommande l'adoption d'une politique environnementale globale pour la mise en œuvre efficace des programmes de contrôle du tabagisme.

En somme considérant que l'objectif principal de la lutte contre le tabagisme est d'améliorer la santé des populations, il est envisagé la mise en place d'un programme qui prend en compte les aspects ci-après :

- Surveillance de l'usage du tabac;
- Protection contre la fumée du tabac;
- Aide à la cessation de fumer ou au sevrage tabagique;
- Application des dispositions des textes réglementaires relatifs aux avertissements sanitaires;
- Application des dispositions des textes réglementaires sur la publicité et la promotion du tabac;
- Restrictions sur l'accès et la disponibilité en augmentation des taxes sur les produits du tabac.

2. Une politique de taxation des produits à base de tabac arrimée au contexte mondial antitabac

« Afin de réduire la consommation de cette substance, l'augmentation de son prix réel dépassant chaque année le taux moyen d'inflation ».

Par expérience, l'augmentation des taxes sur les produits à base de tabac est l'un des éléments les plus efficaces d'une politique nationale antitabac. Une augmentation continue du prix réel des produits à base de tabac réduit la consommation de ces produits. La taxation du tabac est un instrument traditionnel utilisé pour générer des recettes au niveau national. Les taux de taxation appliqués au Cameroun prennent en compte les politiques budgétaire,

agricole et relative à l'emploi ainsi que les accords internationaux, régionaux et sous régionaux.

3. Une bonne application du cadre réglementaire antitabac en vigueur

Parmi les facteurs influençant la propagation du tabagisme, les études relèvent un grand gap entre la réglementation anti-tabac en vigueur au Cameroun et son niveau d'application.

La loi en cours d'adoption, et notamment les dispositions sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et sur l'accès des produits du tabac par les jeunes avec des restrictions sur la vente en détail permettront de renforcer le cadre juridique existant. Il est également envisagé de réviser et d'adapter la politique de taxation des produits du tabac au contexte mondial. Cela suppose une maîtrise préalable du marché intérieur du tabac.

Il conviendra également de prendre des mesures rendant obligatoires le respect des avertissements de santé pour tous les produits à base de tabacs introduits au Cameroun. La taille des avertissements "face avant" et "face arrière" ainsi que la teneur en goudron et en nicotine. Les normes applicables seront, de 10 mg par cigarette pour le goudron et de 1 mg par cigarette pour la nicotine; Un texte particulier renforcera la réglementation des composants et ingrédients des produits à base de tabac et de leur fumée; Le Cameroun imposera aux fabricants et aux importateurs de soumettre une liste documentée de tous les ingrédients utilisés dans la fabrication de produits à base de tabac ainsi que des quantités correspondantes, par marque et par type. Ils devront également veiller à ce que la liste des ingrédients soit publiée

4. Des mesures limitant la contrebande de produits à base de tabac.

En effet l'État du Cameroun doit renforcer certains aspects de sa politique de lutte contre la contrebande. Malgré les efforts réalisés, les études économiques disponibles montrent que la contrebande du tabac demeure un grave problème. Pour obtenir une importante réduction, il faut envisager des peines plus lourdes, des procédures de contrôle renforcées et un système d'autorisation obligatoire complétés par une surveillance efficace des transactions au niveau national, à l'instar de ce qui existe au niveau international pour le commerce de marchandises spéciales et dangereuses.

En raison de l'ampleur des écarts de prix entre les produits à base de tabac taxés et non taxés et de l'intensification de la corruption, l'ampleur de la contrebande s'est aggravée dans l'ensemble du pays. Outre qu'elle représente une menace pour la santé publique en encourageant la consommation, la contrebande prive les gouvernements de recettes fiscales et soutient les organisations criminelles et la corruption. On s'inquiète de plus en plus de la possible participation de l'industrie du tabac à la contrebande. Des procès pourraient être intentés contre les compagnies internationales de tabac impliquées dans la contrebande.

Il convient d'encourager des actions pour : a) le rapprochement des taxes avec celles pratiquées par les pays voisins; b) la réorganisation du système de distribution et de vente de détail; c) le renforcement des politiques anticorruption par l'adoption des textes spéciaux ; d) la réalisation des études concernant la contrebande de cigarettes.

5. La mise en œuvre des dispositions de la politique nationale antitabac adoptée

« Qui instituent, à l'intention des agents de soins primaires, des médecins, des infirmiers, des pharmaciens et des dentistes, des programmes de formation aux techniques du sevrage tabagique conformément à des normes convenues, ainsi que des mécanismes permettant de contrôler l'impact de ces programmes ».

Les programmes de sevrage tabagique comprennent des conseils dispensés par un professionnel de santé, une consultation d'analyse du comportement et des produits tels que ceux utilisés dans le traitement de substitution nicotinique (TSN) et le bupropion. Les faits montrent qu'une brève consultation suivie d'un soutien comportemental est efficace, que le recours au TSN accroît le taux de réussite et que ces traitements sont extrêmement rentables.

Des actions visant à promouvoir le sevrage tabagique par la formation de professionnels de santé et des étudiants en médecine doivent se poursuivre et être encouragées. Il est toutefois nécessaire d'élaborer à l'intention des professionnels de santé des programmes spécifiques de formation au sevrage tabagique. Il est envisagé d'incorporer un module de lutte antitabac à la formation des médecins et des infirmiers.

Pratiquement, il sera question de prendre des mesures pour rendre l'offre des produits au sevrage tabagique importante et adopter des mécanismes facilitant l'accès au traitement pharmacologique. Ce qui reviendrait par exemple à rendre les produits du TSN disponibles sans ordonnance dans les pharmacies. On pourrait également penser à créer des centres tabagiques dotés d'une permanence téléphonique chargée d'aider les fumeurs à renoncer au tabac et financés par les fonds publics. Par ailleurs on pourrait encourager la création des centres privés auprès desquelles les fumeurs payeront pour recevoir des traitements.

« Qui encourage de mener dans les médias des campagnes coordonnées et soutenues afin d'inciter la population à appuyer la politique des pouvoirs publics en matière de tabagisme, et appuyer la mise en œuvre des programmes d'éducation efficaces dans toutes les écoles ».

Il s'agit de mettre en œuvre des campagnes d'information coordonnées, durables et tenant compte des spécificités des deux sexes afin de promouvoir la lutte antitabac : des initiatives destinées à stimuler la mobilisation des professionnels de santé et des éducateurs en faveur de la lutte antitabac ; des campagnes d'information visant à dissuader les jeunes et les femmes de fumer, à promouvoir le sevrage tabagique et à soutenir les restrictions imposées au tabagisme dans les lieux publics ; d'importants débats publics concernant les différents aspects sanitaires, sociaux et économiques du tabac ; la célébration de la Journée mondiale sans tabac et la participation au programme « Renoncer, c'est gagner » de l'OMS. Ce qui revient à élaborer une stratégie d'information et d'éducation à long terme.

Par expérience il est admis que les principaux problèmes d'éducation et d'information rencontrés en matière de lutte antitabac sont : a) comment gagner le soutien de l'opinion publique pour combattre efficacement l'influence de l'industrie du tabac ; b) comment inciter les gens à modifier durablement leur comportement. L'expérience tend à montrer que, sans une information préalable, permanente et intensive, les politiques antitabac perdent leur efficacité, surtout dans les pays où l'industrie du tabac continue de promouvoir ses produits.

« Qui promeut et encourage les actions en justice liées au tabac ».

Des procès pourraient être intentés aux fins suivantes : - indemnisation par l'industrie d'individus victimes du tabagisme ou de leur famille (plaintes de fumeurs ou de leur famille et du système de santé) ; - protection des consommateurs (plaintes d'organisations de consommateurs concernant des pratiques publicitaires ou commerciales illégales ou trompeuses de la part de l'industrie) ; - protection du droit des non-fumeurs à ne pas être exposés à la fumée de tabac ambiante (plaintes de non-fumeurs ou d'organisations).

L'on préconise que certaines de ces plaintes aboutiront à terme à des décisions renforçant l'application de la législation.

« Qui précise le rôle de l'État dans la lutte antitabac et qui permet de mobiliser des moyens financiers suffisants pour élaborer, des programmes antitabac à l'échelon national dotés de buts précis »

L'Etat du Cameroun veillera à ce que le pays dispose d'un plan d'action national antitabac, et d'un organe de coordination intersectoriel fonctionnel. Ces deux éléments constituent les déterminants importants d'une politique nationale antitabac. L'affectation de fonds suffisants par le Gouvernement demeure un facteur essentiel pour garantir la viabilité, la coordination, la surveillance et l'évaluation des programmes nationaux.

6. L'adoption et la promulgation, d'une loi nationale antitabac conformes à la CCLAT et aux nouvelles directives

« Qui limite l'accès des jeunes aux produits à base de tabac en éliminant tout mode impersonnel de vente ».

Il ressort toutefois de l'expérience dans différents pays que les restrictions liées à l'âge sont difficiles à appliquer et ne sont pas nécessairement efficaces lorsqu'elles ne sont pas complétées par une réglementation très stricte du commerce de détail, sous la forme de conditions d'octroi d'autorisations, qui peuvent être retirées en cas violation de la loi.

Outre la limite d'âge, la loi qui sera promulguée tient compte des moyens impersonnels de vente. Il s'agit par exemple d'interdire la vente de produits à base de tabac en distributeurs automatiques et en libre-service, de restreindre tant la vente de cigarettes à l'unité ou au détail, d'interdire la distribution d'échantillons gratuits, la vente par correspondance ou électronique. Avec le temps il est envisagé d'imposer des restrictions à la vente hors taxes de produits à base de tabac et de subordonner la vente au détail à l'obtention d'une autorisation.

« Qui Interdit totalement la publicité pour les produits à base de tabac ».

Il s'agira de prendre des mesures efficaces au niveau gouvernemental préconisant des restrictions progressives et des actions concertées visant à éliminer à terme toute publicité directe et indirecte et toutes les activités de promotion et de parrainage concernant le tabac.

En effet, des données en notre possession montrent que l'interdiction de la publicité est efficace lorsqu'elle est complète, englobant tous les médias et toutes les formes de publicité (directe ou indirecte), de promotion, de parrainage et d'utilisation de noms ou de caractéristiques de marques.

Il s'agira à terme pour le Cameroun de renforcer sa législation concernant la publicité directe soit en promulguant de nouvelles lois, soit en appliquant les dispositions existantes et notamment la résolution WHA43.16 de l'Assemblée mondiale de la santé et la directive 89/552/CEE du Conseil, imposant une interdiction de la publicité pour le tabac à la télévision. Il est important d'envisager une interdiction totale de la publicité pour le tabac dans les autres médias : dans les cinémas, dans les magazines ou journaux locaux, sur les panneaux d'affichage, aux points de vente ...

En effet, toute publicité sur le tabac au plan national devra comporter un avertissement de santé.

« Qui élimine toute exposition involontaire à la fumée de tabac sur tous les lieux de travail, dans tous les établissements publics et dans toutes les formes de transport en commun ».

Il s'agit d'améliorer progressivement la réglementation sur cet aspect en imposant des restrictions au tabagisme sur le lieu de travail, dans les bâtiments publics et les transports en commun dans le but d'éliminer toute exposition involontaire à la fumée de tabac.

Par ailleurs il s'agira au fil du temps de passer à une simple séparation des fumeurs et des non-fumeurs, vers l'instauration d'espaces réellement non fumeurs avec pour objectif ultime de rendre tous les lieux publics non-fumeurs. La principale raison de cette évolution est la nécessité d'introduire une réglementation compte tenu de l'accumulation d'éléments montrant les risques d'exposition involontaire à la fumée de tabac.

En effet, la réglementation de la fumée de tabac ambiante modifiera la perception sociale d'un comportement couramment accepté, dévalorisera dans le même temps le tabagisme et favorisera la réduction de la consommation moyenne.

Cependant, l'efficacité de mesure de limitation du tabagisme dépend de leur application effective et de la mobilisation de l'opinion publique par de vastes campagnes d'information. La règle doit être que le tabagisme est complètement interdit dans tous les lieux publics (établissements de santé et d'enseignement, services publics, théâtres, cinémas), y compris les lieux de travail fermés, les bâtiments publics et les transports en commun. Un code de pratique pourrait être élaboré pour interdire le tabagisme en ces lieux. Pour un départ des restrictions pourraient être imposées en ce qui concerne le tabagisme dans les lieux publics fréquentés par choix (restaurants, cafés et bars).

La classification de la fumée de tabac ambiante comme cancérogène, à l'instar de ce qui a été réalisé au niveau international, pourrait renforcer la réglementation concernant l'interdiction du tabagisme dans les lieux publics.

Une évaluation plus poussée des mesures restrictives relatives à la fumée de tabac ambiante et de leur application sera nécessaire, pour pouvoir établir un bilan plus précis dans le pays.

Conclusion

Le Cameroun est dans une phase active de la lutte antitabac, les départements ministériels ont désignés leurs représentants dans le Groupe d'Experts de Lutte contre le Tabagisme mis en place en 2004. Cependant, la lutte antitabac reste un enjeu à la fois politique, économique, et sanitaire dans le pays; elle requière un leadership plus fort des pouvoirs publics. L'organisation de la réponse à l'épidémie aux niveaux central, régional et périphérique reste un défi à relever.

La coordination de la lutte au niveau central requière la mise en place d'un Comité National de Lutte Antitabac, et d'un programme contre le tabagisme appuyé par des organes décentralisés de coordination aux niveaux régional et périphérique pour permettre une opérationnalisation efficace de la politique.

Au niveau de la société civile, le renforcement de la coalition des OSC et la mise en place d'une plate forme nationale des organisations de lutte antitabac reste un défi ; ce dispositif pourrait permettre le renforcement du partenariat public / privé dans la lutte antitabac.

Au niveau communautaire, les milieux familiaux, scolaires et de travail devraient être les principaux foyers des actions de promotion des actes et de prévention. Ils devraient également être les lieux d'identification des besoins et de planification participative des actions.

En effet, l'État du Cameroun, devra veiller à ce que le pays dispose d'une politique, d'une loi et d'un plan d'action national de lutte antitabac. L'idée de la mise en place d'un Secrétariat Technique du Comité de Lutte Antitabac est à valider ; Sur le plan pratique le Secrétariat

Technique du Comité pourrait faciliter la création et assurera le fonctionnement d'un réseau de coordonnateurs nationaux pour le Plan d'action antitabac. Tous les départements ministériels devraient procéder à la désignation de leur coordonnateur au niveau décentralisé sur demande du Secrétariat Technique du Comité, ce qui permettrait une planification objective par priorité ou spécificité de l'action à mener. Le Secrétariat Technique du comité devrait établir et publier un rapport annuel complet sur la consommation de produits à base de tabac, les dommages causés par ces substances, et la mise en œuvre de la politique antitabac.

Il convient de préciser que le succès de la lutte antitabac ne dépend pas seulement de la volonté et de l'engagement politique réel, mais aussi de l'apport de ressources supplémentaires aux niveaux mondial et national. La mobilisation suffisante et effective des fonds est un facteur essentiel pour garantir la mise en œuvre effective et le suivi évaluation intégrée des activités de lutte antitabac.

A moyen terme, avec l'aboutissement du processus de décentralisation en cours, l'adoption et l'appropriation progressive des dispositions de la convention cadre permettront la définition des stratégies complètes de lutte antitabac, qui intégreront désormais des éléments transnationaux en plus des mesures nationales et locales.